

Dossier de presse

ACTION DE PRÉVENTION PARENTAL'OUEST

SUR LES THÈMES DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À LA SANTÉ

Vendredi 9 août 2019

Grotte des Premiers Français • Saint-Paul

Le Département aux côtés des Réunionnais

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles, d'assurer le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. À cet effet, elle comporte un ensemble d'interventions sociales, éducatives, médicales en faveur de ces derniers et de leurs parents.



La protection de l'enfance est confiée à la fois au service de l'aide sociale à l'enfance (protection administrative) et aux tribunaux pour mineurs (protection judiciaire). L'intervention judiciaire est subsidiaire.

La protection administrative est assurée par le Conseil départemental et par les services placés sous son autorité : l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en lien avec le service social polyvalent, et la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Si la loi de mars 2007 désigne le Président du Conseil départemental comme « le chef de file » du dispositif de protection de l'enfance, elle sollicite également la participation ou le concours des autres acteurs. La protection de l'enfance est l'affaire de tous.

100 M€ pour accompagner des familles

Parmi les orientations stratégiques du SDOSMS (Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale) figurent : l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale, le maintien et la prise en charge éducative des enfants dans leur environnement familial, ainsi que le retour à domicile. Plus de 100 millions d'euros sont consacrés par la Collectivité pour des mesures d'accompagnement des familles afin de favoriser le maintien des enfants à domicile,

La protection de l'enfance est au cœur des préoccupations du Conseil départemental

[suite]

la mise en place d'actions par les associations, l'accueil et l'hébergement chez des assistants familiaux et dans les établissements, l'accompagnement et la mise à l'abri des femmes victimes de violences intra familiales.

- ◆ Une mission de recueil de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes avec la mise en place dès 2009 d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
- ◆ Une mission de « protection » avec l'accueil d'enfants par des assistants familiaux ou placés en établissements
- ◆ Une mission « d'adoption » autour de 4 volets l'agrément et le suivi, l'adoption des pupilles de l'État, l'accompagnement des jeunes sous tutelle de l'État et la recherche des origines et la consultation des dossiers
- ◆ Une mission de « prévention » autour de l'aide à domicile, les mesures d'Aide Educative à Domicile (AECD) et les mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO)



LES PRINCIPES ET LES OBJECTIFS D'UNE AEMO

Cette mesure tend à favoriser l'autonomie du jeune compte-tenu de ses potentialités et de sa capacité à les développer. L'objectif premier est conservatoire, il faut éloigner l'enfant de tout danger avéré ou imminent.

En outre, il s'agit de favoriser son maintien ou son retour au domicile.

L'AEMO vise à rétablir la place éducative des parents et à renouer les liens familiaux.

Cette mesure est limitée dans le temps, elle doit permettre aux parents de retrouver les possibilités d'exercer leur autorité parentale sans contrôle.

Par ailleurs, elle vise également à la restauration du lien social que ce soit par :

- ◆ l'insertion scolaire,
 - ◆ les activités para-scolaires, les loisirs,
 - ◆ la formation et l'insertion professionnelle.
- La protection de

l'enfance est conçue comme relevant à la fois de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire :

- ◆ l'autorité administrative intervient « à titre préventif », elle propose la mesure d'AECD lorsqu'il existe un risque de danger pour l'enfant ;
- ◆ l'autorité judiciaire intervient « à titre préventif et curatif », elle ordonne la mesure d'AEMO lorsqu'un danger pour l'enfant est avéré (art. 375 du Code civil).

Quel est le public concerné ?

DES JEUNES... ET LEUR FAMILLE...

- ◆ Des mineurs : mineurs émancipés et mineurs non émancipés.
- ◆ Des jeunes majeurs de moins de 21 ans qui en font la demande ou qui sollicitent la prolongation de la mesure déjà ordonnée lorsqu'ils étaient mineurs.

Cette mesure concerne directement l'enfant, elle s'articule aussi autour de sa famille et de son environnement.

Le jeune doit être acteur de cette intervention, il doit être reconnu par ses parents, eux-mêmes considérés comme des partenaires. L'adhésion de la famille doit être recherchée.



Les principes et les objectifs de AEMO

[suite]

DES JEUNES EN DANGER...

La mesure d'A.E.M.O. s'adresse à des enfants en danger, mais la notion de danger recouvre des situations diverses :

- ◆ la santé physique (absence de soins médicaux...),
- ◆ la santé mentale ou psychologique (carences affectives, troubles du comportement...),
- ◆ la sécurité physique (violences...),
- ◆ la sécurité matérielle (conditions de logement précaires...),
- ◆ la moralité (délinquance...),
- ◆ les carences éducatives (rupture avec la cellule familiale, retard scolaire...).

À La Réunion,
740
enfants
ont été accompagnés en
mesures AEMO en 2018



PARENTAL'OUEST® : UNE DÉMARCHE INNOVANTE

Protéger la famille en danger et renforcer la cohésion familiale

L'action qui se déroule ce vendredi 9 août à la Grotte des Premiers Français est menée par les travailleurs sociaux du Conseil départemental de deux Groupements d'Unités Territoriales (GUT) : Saint-Paul et Saint-Gilles les Hauts.

C'est en 2017 que le nouveau dispositif Parental'Ouest est mis en place par des professionnels de l'Arrondissement Ouest qui, suite aux échanges, aux expériences, ont décidé de se rapprocher et de mener un travail commun auprès des familles suivies en AEMO sur les territoires de Saint-Paul et de Saint-Gilles les Hauts.

L'intervention classique des professionnels, seuls à domicile, trouve ses limites. Elle nécessite des alternatives pour favoriser le retour

à l'équilibre de l'environnement familial et pour favoriser une évolution « positive » des accompagnements éducatifs (prévention des placements, main levée de l'AEMO, transfert des mesures judiciaires en mesures administratives).

La démarche collective est apparue comme outil incontournable, pour :

- ◆ Aborder la question systématique de la parentalité et ses enjeux pour les professionnels et les familles.

Cette thématique constitue un axe majeur de l'intervention auprès des familles en difficultés.

- ◆ Travailler le paradoxe de l'adhésion des familles dans le cadre d'une aide contrainte liée à l'assistance éducative.

La mesure d'AEMO constitue un paradoxe de taille : celui de rechercher l'adhésion d'une famille quand bien même l'aide lui est imposée.

- ◆ Favoriser les regards croisés dans une situation donnée entre familles et professionnels.

C'est la résonance des problématiques rencontrées entre pairs qui permet de creuser et de confronter des situations de vie, dans la compréhension et la recherche d'alternatives dans les situations familiales.



“PARENTAL'Ouest®” : une démarche innovante pour protéger la famille en danger et renforcer la cohésion familiale

[suite]

- ◆ Appréhender la fluctuation et la difficile gestion des quotas de mesures d'AEMO par les professionnels

Cette approche permet d'associer les familles déjà ou nouvellement accompagnées tout en optimisant le temps d'intervention.

- ◆ Mutualiser des temps d'intervention et de rencontre avec les familles, à travers l'association des « pairs » (parents et familles).

La gestion du temps et de l'espace autour desquels les mesures sont engagées est exigeante et nécessite une grande disponibilité.

- ◆ Rendre l'intervention éducative efficiente, entre investissement individuel à domicile et dynamique collective (pour les professionnels)

L'articulation des temps à domicile, en individuel, et des temps à l'extérieur, en groupe, favorise l'atteinte des objectifs des mesures éducatives (ordonnance judiciaire et Projet Personnalisé pour l'Enfant).

Concernant la participation des familles au projet, le contexte d'injonction judiciaire nécessite une adaptation de l'intervention et une approche progressive dans l'adhésion puis l'investissement.

Il est ainsi essentiel de pouvoir faire évoluer la logique d'injonction de la mesure à une logique de participation.

La finalité du projet est centrée sur la recherche d'autonomie et de responsabilité du parent dans l'exercice de son autorité parentale.



“PARENTAL'Ouest®” : une démarche innovante pour protéger la famille en danger et renforcer la cohésion familiale

[suite]

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

PRÉVENTION CONCERNANT LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

- ◆ Amener les familles à s'exprimer sur leurs propres situations et celles des pairs et à penser l'exercice leur parentalité.
- ◆ Créer un espace alternatif favorisant l'échange parents/référents puis parents/enfants, pour les mettre en confiance à travers la sécurisation du groupe, à travers un cadre concerté, une charte de fonctionnement et de confidentialité. Sortir d'un fonctionnement classique, « visite à domicile » et rencontres des familles qu'il accompagne, a participé à l'originalité de l'accompagnement, originalité appréciée par les familles.

DIVERSIFICATION DE LA MÉTHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DES AEMO

- ◆ Proposer un espace de parole et d'écoute en

s'appuyant sur la dynamique collective en complément de la prise en charge individuelle. « Ma difficulté c'est aussi sa difficulté » d'où une remise en question plus facile et évidente. Cet espace prévient l'isolement. Les familles fragilisées par leur histoire et leurs parcours de vie ont gagné en confiance. Et son organisation à l'extérieur du domicile dans un cadre convivial permet de créer des amitiés entre parents, qui se retrouvent ensuite en dehors de l'action collective. « On se sent moins seul, on voit du monde. On s'est fait des amis ».

FAVORISER L'EXERCICE DES MESURES D'AEMO À TRAVERS LA MUTUALISATION DES MOYENS SUR DEUX TERRITOIRES

- ◆ Associer les partenaires du territoire, sociaux et médicaux-sociaux, susceptibles d'éclairer et d'animer des réflexions en lien avec le projet.
- ◆ Intervention en binôme sur un espace commun, optimisation de la charge de travail, intervention collective de par sa fréquence (deux par mois) et le nombre de famille concernée (10 familles) Cela a permis d'optimiser notre intervention et le ration temps/intervention.
- ◆ Associer deux professionnels du PISO* qui sont intervenus lors d'une séance sur la prévention de la santé à travers l'alimentation pendant le séjour au Village de Corail.

* Point Info Santé Ouest



ÉVALUATION DE L'ACTION PARENTAL OUEST

- ◆ Réduction des violences parents/enfants (verbales comme physique),
- ◆ Remise en question des parents sur leurs pratiques éducatives (ouverture sur d'autres méthodes éducatives),
- ◆ Augmentation de la confiance en soi chez le parent (expression et positionnement du parent en collectif),
- ◆ Renversement des représentations des familles sur l'intervention en assistance éducative et ses potentialités ORIGINALITÉ DE LA RENCONTRE,
- ◆ Support propice à l'implication et à la valorisation de chacun des parents

POUR LES ÉDUCATEURS

- ◆ Observer les relations parents/enfants avec si nécessaire, reprise immédiate des comportements et des attitudes résultant des interactions entre eux,
- ◆ Travailler le positionnement des parents toujours en lien avec leurs problématiques et l'exercice de leur autorité parentale,
- ◆ Contribuer à l'épanouissement des enfants, faciliter la socialisation et l'intégration des règles et des normes,
- ◆ Établir une relation privilégiée avec les familles.

IMPACT DIRECT SUR LES FAMILLES

- ◆ Apaisement des relations familles/service social,
- ◆ Meilleures adhésions à l'accompagnement éducatif et à l'intervention de l'éducateur d'AEMO,
- ◆ Plus grande capacité de remise en question des parents sur leurs propres pratiques éducatives au quotidien,
- ◆ Par la communication, meilleure écoute du parent envers son enfant pour entendre ses besoins,
- ◆ Renforcement de la confiance du parent et de la confiance en sa capacité éducative, mais aussi dans les relations aux institutions (écoles, service social, instituts spécialisés, etc...),
- ◆ Capacité du parent à aller vers l'autre (plus grande aptitude sociale),
- ◆ Ouverture sociale et culturelle (voire tolérance) des parents concernant les autres pratiques éducatives et parentales de leurs pairs.



BILAN QUALITATIF DE PARENTAL'OUEST 2017-2019

Ces trois dernières années ont permis :

- ◆ d'obtenir 53 main-levées de mesures d'AEMO
- ◆ d'éviter une augmentation significative du placement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Cette démarche innovante traduit bien la politique de prévention menée par le Département, chef de file de l'action sociale, et une évolution positive des situations.





DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

iNFORMATION**S**

Direction de la Communication
Michèle Bénard • 0692 974 772
michele.benard@cg974.fr